



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/172 Du vendredi 28 avril 2023 Relatif à l'encadrement des horaires de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 2 juin 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par les comités de quartier relative à l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 2 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y convient de fixer les horaires de la manifestation afin de veiller à la tranquillité publique,

SUR proposition du Service Vie des Quartiers,

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

01 JUIN 2023

Publié le : 01 JUIN 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : L'organisation par les comités de quartier de la fête des voisins est prévue le vendredi 2 juin 2023 dans les lieux suivants :

- **Aunette Brossolette** : Cour école maternelle des Fauvettes
- **Ferme du Temple** : Préau école élémentaire Ferme du Temple 2
- **Clos Langlet** : Esplanade de la résidence Clos Langlet
- **Marie Blanche** : Devant le 60 rue Pierre Brossolette
- **Mairie Hameaux** : Réfectoire école élémentaire Ordener
- **Village** : Préau / cour école élémentaire Guerton
- **Réno Oiseaux** : Parc des oiseaux
- **Gare Docks de Ris** : Square de la gare

ARTICLE 2 : Le déroulement de la fête des voisins se tiendra de 17h00 à 22h00 et ne pourra excéder cet horaire.

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas porter atteinte à la tranquillité publique par la production des chants, cris, cornes de brume et autres manifestations sonores excessives dans et aux abords des sites mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 28 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

